

# ALERTE

## Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter dans le Puy-de-Dôme

Mesures s'appliquant uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eaux pluviales, de réutilisation et recyclage de l'eau potable.

### Mesures de limitation des usages



Arrosage des jardins potagers, vergers vivriers, plants ligneux  
**Arrosage limité** de 18h à 10h  
**Arrosage interdit** de 10h à 18h



Arrosage des aires de jeux, des terrains de sports  
**Arrosage limité** de 20h à 8h  
**Arrosage interdit** de 8h à 20h

### Mesures d'interdiction des usages



**INTERDICTION** d'arroser les jardins d'agrément



**INTERDICTION** d'arroser pelouses et espaces verts publics ou privés



**INTERDICTION** de nettoyer les hangars et locaux de stockage



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau



**INTERDICTION** de nettoyer les terrasses, cours et façades



**INTERDICTION** de nettoyer les voiries et parkings



**INTERDICTION** de laver des véhicules hors installations professionnelles



**INTERDICTION** de remplir les piscines individuelles (sauf 1<sup>er</sup> remplissage post-construction et remise à niveau)



**INTERDICTION** de remplir les étangs et plans d'eau

#### Sanctions en cas de non-respect

Contravention de 5<sup>ème</sup> classe soit :

- 1500€ pour une personne physique
- 7500€ pour une personne morale

En plus de ces dispositions applicables à tous, les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Retrouvez les détails des mesures prises sur les usages de l'eau [le site Internet de la Préfecture](#)